



Envoyé en préfecture le 31/08/2020

Reçu en préfecture le 31/08/2020

Affiché le

ARRETE DU 28

28 août 2020
ID : 029-212901979-20200828-0PRO2020111-AR

portant réglementation du port du masque
aux abords
du groupe scolaire des Ajoncs
et de la crèche des Petits Korrigans

du 01/09/2020 au 17/10/2020

Arrêté Temporaire n° 0/PRO/2020/111

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu, le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-3 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire « *de prévenir et faire cesser les maladies épidémiques et contagieuses* » ;

Considérant, qu'il appartient au Maire, au titre des pouvoirs de police précités de réunir les conditions pour limiter les contaminations au Covid-19 en mettant en œuvre des mesures proportionnées, sans caractère général absolu, sur un secteur géographique limité, certains jours de la semaine et sur certains créneaux horaires et pour une période limitée ;

Considérant, l'évolution de la situation sanitaire nationale et locale et la recrudescence des tests positifs ;

Considérant, que de nombreux parents, malgré des entrées différenciées, sont amenés à être rassemblés au même moment aux portails d'accès et sur les parkings aux abords de l'école et de la crèche ;

Considérant, que ces présences simultanées sont de nature à favoriser la propagation du Covid-19 ;

Considérant, que la population est équipée de masques au regard des dispositions prévues dans les commerces et autres établissements recevant du public et dans les entreprises dès le 1^{er} septembre 2020 ;

ARRETE

Article 1 : Le port du masque pour les personnes âgées de onze ans et plus sera obligatoire **du lundi au vendredi, de 7h00 à 19h00, du mardi 1^{er} septembre au vendredi 17 octobre 2020** aux abords immédiats du groupe scolaire des Ajoncs et de la crèche des Petits Korrigans, soit :

- Parkings de la rue des écoles ;
- Parking de la Poste, rue du Général de Gaulle ;

Cette disposition ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera passible d'une contravention de 1^{ère} classe en application de l'article R610-5 du code pénal.

Article 3 : Monsieur le Maire de Plouhinec, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur l'Agent de Surveillance de la Voie Publique, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Audierne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Plouhinec dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut-être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage :

en mairie

sur le site de la commune : <https://ww.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêtés)

le Maire de PLOUHINEC, **Yvan MOULLEC**



Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à **Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC**. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de **RENNES** ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de **RENNES** peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil-départemental-de-~~XXXX~~ / **Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC** ou via l'adresse mail mairie@ville-plouhinec29.fr
Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.